

# Sommes-nous justifiés uniquement par la foi en Jésus-Christ?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 55

~ 1689 11.2 ~

*L'homme est justifié devant Dieu par la foi seule, mais la foi qui justifie n'est jamais seule puisqu'elle produit toujours des œuvres. ~ Romains 3.28 ; Jacques 2.17-26*

Il n'y a aucun doute que la foi est nécessaire pour pouvoir être justifié, si quelqu'un ne croit pas en Christ il ne peut pas être sauvé, personne ne conteste ce point. L'enjeu de la doctrine de la justification par la foi est de savoir si c'est *uniquement* par la foi que l'homme est justifié ou s'il faut ajouter autre chose à la foi. *La confession présente une doctrine de la justification qui réfute à la fois la doctrine du salut par les œuvres et la doctrine du salut sans les œuvres.* D'un côté elle combat la théologie légaliste et néonomiste ; de l'autre côté, elle combat la théologie antinomiste.

(Par. 2) La foi qui reçoit le Christ et sa justice et s'en remet à lui est le seul moyen d'approprier la justification. Elle ne se trouve cependant pas seule dans la personne justifiée, mais s'accompagne de toutes les autres grâces salutaires. Ce n'est pas une foi morte, mais une foi qui œuvre par l'amour.

La raison pour laquelle la Réforme a affirmé la justification par la foi seule est la nature de la justification telle que nous l'avons définie à la question précédente. Si la justification est une *déclaration juridique* et non une *transformation morale*, si elle se fait *par imputation* et non *par infusion*, il ne reste qu'un seul moyen compatible pour l'accomplir : *la foi*.

C'est exactement la thèse défendue par l'apôtre Paul : un salut par la grâce exige d'être un salut par la foi seule! Il écrit (Rm 4.16) : « *C'est pourquoi les héritiers le sont par la foi, POUR que ce soit par grâce* ». La justice de Christ, par laquelle un pécheur est justifié, est une grâce, c'est-à-dire un cadeau de Dieu (Rm 1.17). *Puisque la justice qui justifie est gratuite, elle doit être accompagné d'un moyen de la recevoir qui ne compromet pas sa gratuité en ajoutant, en modifiant ou en contribuant de quelque manière à cette justice unique qui donne la vie (Rm 5.18).* Ce moyen, et il est unique en sa qualité non-contributive, est la foi.

La foi n'est donc pas la *base* de la justification, non plus que sa *cause*. La foi est simplement le *moyen* de recevoir une justification *causée* par la grâce de Dieu et *basée* sur la justice de Christ. Elle est liée à la grâce par opposition à la justice qui s'obtiendrait par l'obéissance à la loi (Rm 10.5) de telle manière que l'Écriture conclut (Rm 11.6) : « si c'est par grâce, ce n'est plus par les œuvres ; autrement la grâce n'est plus une grâce. Et si c'est par les œuvres, ce n'est plus une grâce ; autrement l'œuvre n'est plus une œuvre. »

La première affirmation du paragraphe 2 visait donc à la fois le légalisme du système catholique romain et des tendances néonomistes à l'intérieur de l'Église réformée : « *La foi qui reçoit le Christ et sa justice et s'en remet à lui est le seul moyen d'approprier la justification.* » Mais à toute époque, lorsque la complète gratuité du salut est enseignée et la justification par la foi seule sans les œuvres est proclamée, un certain antinomisme surgit, concluant que tout effort pour obéir à la loi est futile et viendrait même d'une tendance charnelle contraire à la grâce

du salut (Rm 3.8, 6.1, 13 ; Jc 2.20). C'est donc pour combattre cette conclusion erronée que la confession ajoute : « *Elle [la foi] ne se trouve cependant pas seule dans la personne justifiée, mais s'accompagne de toutes les autres grâces salutaires.* »

L'Écriture présente, en parallèle à la foi vivante qui vient de la régénération et qui est l'œuvre de Dieu (Jn 6.29), une foi morte qui n'est qu'un assentiment intellectuel à la vérité sans plus. Jacques est sans doute l'auteur biblique qui décrit le mieux ce qu'est une foi morte en la contrastant avec une foi vivante qui œuvre par l'amour :

<sup>17</sup> Il en est ainsi de la foi : si elle n'a pas les œuvres, elle est morte en elle-même. <sup>18</sup> Mais quelqu'un dira : Toi, tu as la foi ; et moi, j'ai les œuvres. Montre-moi ta foi sans les œuvres, et moi, je te montrerai la foi par mes œuvres. <sup>19</sup> Tu crois qu'il y a un seul Dieu, tu fais bien ; les démons le croient aussi, et ils tremblent. <sup>20</sup> Veux-tu savoir, ô homme vain, que la foi sans les œuvres est inutile? (Jc 2.17-20)

Jacques n'enseigne pas le contraire de Paul. Il ne dit pas que pour être justifié il faut additionner les œuvres à la foi. Il dit simplement qu'une foi qui ne produit pas d'œuvres est une foi morte qui ne peut sauver. *La foi n'est pas une simple adhésion à la vérité, mais elle est une appropriation du cœur produite par la régénération de l'Esprit.* Une telle foi ne peut pas ne pas produire les œuvres d'obéissance à Dieu qui l'authentifient comme foi vivante. L'apôtre Paul décrit la foi à salut comme « la foi qui est agissante par l'amour » (Ga 5.6) et comme la foi qui produit une œuvre par la puissance de Dieu (2 Th 1.11).

Cette activité de la foi qui produit des œuvres bonnes n'est aucunement la base de la justification, actuelle ou future, de l'homme. Certains enseignent qu'il y aurait deux justifications pour les croyants : la première serait la justification actuelle par la foi et la deuxième serait la justification finale par les œuvres. *L'Écriture ne présente qu'une seule et même justification qui repose entièrement et exclusivement sur la justice de Christ.* La foi est le seul moyen d'approprier cette justice pour être déclaré juste devant le tribunal de Dieu, dès maintenant et pour toujours (Ph 3.9). Le jugement final des œuvres des croyants ne sera donc *pas en vue de leur justification* (Jn 3.18) bien que leur présente justification sera confirmée (Ap 20.12,15). Mais le jugement des œuvres des croyants sera *en vue des récompenses additionnelles* au salut (1 Co 3.8,14-15, 4.5 ; 2 Co 5.10 ; 2 Jn 1.8). Ce seront donc les œuvres des croyants qui seront jugées et non les croyants eux-mêmes puisqu'ils ont déjà été jugés en Christ (Rm 5.1, 8.1).

L'Écriture ne présente pas la justification comme une grâce future, mais présente. *La justification est en quelque sorte l'intrusion du jugement final dans le siècle présent.* Il s'agit du tribunal céleste qui rend un verdict terre et déclare juste tout homme qui croit en Christ. La justification est une bénédiction eschatologique, décisive, gratuite et actuelle accordée uniquement par la foi à tous ceux qui se confient dans le Fils (Ps 2.12 ; Jn 5.24).